

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/08/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD CH TREGUIER  
Tour Saint-Michel  
22220 TREGUIER

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD CH de Tréguier  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5188 7**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 23 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD du CH de Tréguier réalisé au mois de janvier 2024.

Je prends acte des éléments complémentaires que vous m'avez transmis dans le cadre de la procédure contradictoire à savoir :

- Le projet de service 2018-2023 de l'EHPAD dont il est prévu une mise à jour ;
- La décision instituant le CVS de l'EHPAD en date du 9 mars 2022,
- L'information par laquelle un temps médical d'au moins 100 % est affecté à chaque résidence,
- La présence la nuit dans chaque résidence d'au moins 3 AS et d'un IDE.

Je maintiens donc la prescription 1, relative au projet de service de l'EHPAD au vu de son actualisation prévue. Les prescriptions 2 à 5 ne sont pas maintenues.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de vos établissements, je vous invite à prendre en compte la recommandation n° 6 relative au plan de continuité d'activité et je prends bonne note des éléments que vous m'avez transmis concernant les recommandations 1 à 5.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor, 12 rue de Paimpont, CS 82152, 22025 Saint-Brieuc les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

